



Chères consœurs,
Chers confrères,

Vous vous souviendrez qu'au début de mon mandat, j'ai instauré la tradition au sein de notre Barreau du Tanganyika qui consiste à vous envoyer régulièrement une lettre que j'ai intitulée « **La Lettre du Bâtonnier** », afin de me permettre à moi, ainsi qu'aux autorités de l'Ordre, de vous donner les nouvelles de notre Barreau et/ou de l'Ordre des avocats de manière générale. Cette initiative, appréciée à sa juste valeur par nombre d'entre vous, a été interrompue à la suite d'un double contentieux autour de l'élection des animateurs des organes de notre jeune Barreau. Ce contentieux ayant connu une résolution définitive grâce à la sage position adoptée par les acteurs concernés, pour privilégier l'intérêt supérieur de notre Barreau, nous avons estimé qu'il était temps de renouer à cette belle tradition.

Nous voici donc avec notre troisième Lettre, pour vous donner les nouvelles du Barreau et vous communiquer quelques nouvelles depuis notre réélection le 19 avril 2019.

1. Les organes du Barreau du Tanganyika, leurs animateurs et leurs attributions.

Vous nous avez fait, chers confrères, un honneur rarissime en nous élisant à nouveau comme votre Bâtonnier lors de l'assemblée générale électorale convoquée à la suite d'une décision de l'Ordre national des avocats. A cette même occasion, vous avez élu les membres du Conseil de l'Ordre, en reconduisant par un choix non équivoque, les mêmes confrères élus par vous lors de la première assemblée générale électorale. Nous sommes conscients de la lourde responsabilité que vous nous avez confiée et comptons sur votre soutien pour vous servir chaque jour avec dévouement.

Afin de permettre une correcte interaction entre les avocats et les membres du Conseil de l'ordre, il nous a paru utile de vous présenter les attributions de chacun, tel que décidé à la réunion du Conseil de l'Ordre tenue le 14 mai 2019.



1. **Maître KALONDA N'SIZI Bienvenu** (ONA 1810) : Doyen et Président de la Commission de protection de la profession et des admissions ;
2. **Maître BIRHAHEKA CHIZA Vianney** (ONA 2224) : Président de la Commission de bon fonctionnement de la justice ;
3. **Maître MULOLO WA MANDABA Behn** (ONA 2935) : Président de la Commission de formation professionnelle ;
4. **Maître AKILIMALI LUHUTA Jean-Vianney** (ONA 4306) : Président de la Commission socio-culturelle ;
5. **Maître LUPAKA WISEGELA John** (ONA 5560) : Trésorier de l'Ordre ;
6. **Maître MARIAMU SAFI Régine** (ONA 7196) : Présidente de la commission du Genre et vice-présidente de la commission chargée du Bureau des consultations gratuites.
7. **Maître KALINDE MUTUKA Bavon** (ONA 7356) : Secrétaire de l'Ordre ;
8. **Maître KASONGO SALUMU Daniel Johnson** (ONA 7462) : Président de la Commission d'études et publications et vice-président des admissions ;
9. **Maître MABUNGU KUYEKOLO Ambroise** (ONA 10216) : Président du Bureau des Consultations Gratuites ;

2. Réunion du Conseil de l'Ordre du 8 août 2019 et quelques orientations utiles

Le Conseil de l'Ordre de notre Barreau a tenu sa réunion ordinaire de ce mois le 8 août 2019. Plusieurs sujets étaient inscrits à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas ici de donner un compte-rendu de la réunion (un procès-verbal est tenu à cet effet au secrétariat de l'Ordre). Les différentes décisions arrêtées par les membres du Conseil seront notifiées à chaque avocat comme de règle. Néanmoins, j'ai souhaité épinglez quelques points d'information afin de nous permettre d'être à jour avec la marche du barreau.

A. L'Assemblée générale annuelle du Barreau du Tanganyika

L'Assemblée générale de notre Barreau pour l'année 2019 a été convoquée par le Bâtonnier le 11 octobre 2019. La lettre de convocation vous sera envoyée par le secrétariat de l'Ordre, par courrier ordinaire et électronique, outre que la lettre de convocation est affichée à la Maison du Barreau. Je vous exhorte, chers Confrères, à participer très nombreux à cette première Assemblée de notre Barreau. En marge de cet événement, une journée sera organisée pour la formation déontologique des avocats, sur un thème qui vous sera communiqué.

B. Les inscriptions complémentaires et les nouvelles admissions au Barreau du Tanganyika



Le Conseil de l'Ordre a fixé les conditions pour les dossiers des demandes d'inscription complémentaire au Barreau du Tanganyika pour les avocats déjà inscrits dans d'autres barreaux. Le Secrétaire de l'Ordre en assurera la diffusion. D'ores et déjà, les dossiers desdits avocats peuvent être déposés et seront traités avec diligence.

Le Conseil de l'Ordre a également instruit la Commission des admissions de poursuivre ses travaux le plus rapidement possible afin de définir et fixer les conditions d'admission à la liste de stage aussi bien pour les nouveaux avocats que pour les défenseurs judiciaires qui désirent entrer au corps des avocats. Une importante option levée par le Conseil de l'Ordre a été que tout défenseur judiciaire qui souhaite devenir avocat au Barreau du Tanganyika passera le cursus entier qui consiste à satisfaire au test d'admission, à d'observer la période normale de stage en suivant la formation professionnelle avant d'accéder au tableau.

Notre Barreau tient à la meilleure qualité professionnelle de ses membres. Il veillera à ce que les recrutements soient organisés dans les meilleures conditions d'objectivité. Les dates pour les admissions seront annoncées dès que la commission des admissions aura soumis au Conseil de l'Ordre les résultats de ses travaux.

C. Les cotisations annuelle et les confrères « mauvais payeurs » !

Le Conseil de l'Ordre a remarqué que sur la cotisation annuelle pour l'exercice en clos le 31 juillet 2019, seuls 12 avocats ont payé la totalité de leur cotisation de 125 USD (cent vingt-cinq dollars américains). Selon les informations en sa disposition, seuls 5 avocats étaient également en règle avec la cotisation à l'ONA.

Le Conseil de l'Ordre a instruit le Secrétaire de l'Ordre de lancer les rappels (deux rappels) aux Confrères récalcitrants pour régulariser leur situation : premier rappel le 9 août 2019 et deuxième rappel le 16 août 2019. Les confrères qui ne se mettront pas en ordre seront cités à comparaître à partir du 23 août 2019. Vous êtes donc avertis et nous vous prions d'éviter les inconvénients et les conséquences d'une procédure disciplinaire. C'est aussi l'occasion de rappeler aux confrères de transmettre la preuve d'acquittement de leur cotisation à l'ONA afin de nous permettre d'arrêter le Tableau à transmettre au Bâtonnier National au plus tard le 15 septembre 2019.

D. Dossiers administratifs des avocats du Barreau du Tanganyika

Je vous rappelle que dans ma précédente Lettre, j'avais fait référence à la lettre ONA/BN/MKM/517.08/SN/2018 du 28 août 2018 de Monsieur le Bâtonnier National qui priait tous les Bâtonniers de procéder à un contrôle systématique de tous les dossiers des avocats inscrits à leurs tableaux, spécialement en ce qui concerne les diplômes de droit obtenus et produits par chacun des avocats.

L'Ordre des avocats du Barreau du Tanganyika tient à veiller à la complétude de chaque dossier administratif de chacun des avocats. Nous avons pris la Résolution en Conseil de l'Ordre de poursuivre et finaliser l'examen des dossiers administratifs. Je recommande ceux d'entre vous qui continuent à avoir des dossiers incomplets de bien vouloir les compléter lorsque vous recevrez, incessamment, un courrier que je vous adresserai à cet effet.

3. Rayonnement du Barreau du Tanganyika

Journée des Barreaux - édition 2019

Notre Barreau a pris une part très active à la Journée des Barreaux organisée dans la ville de Goma. Avec une représentation de près de 58% de ses membres, nous avons été l'un ou sinon le barreau le plus représenté par ses membres. Je vous félicite tous pour votre présence qui a participé du rayonnement de notre Barreau.

Réseau International de la Femme Avocate (RIFAV)

Sur invitation du Bâtonnier du Rwanda, notre Barreau aura l'honneur de participer au congrès inaugural du RIFAV. Le Conseil de l'Ordre a encouragé la participation de nos avocates, en la personne de **Maître MARIAMU SAFI Régine et de Maître Salvatrice BAHINDWA** qui effectueront le déplacement de Kigali, comme brillantes ambassadrices de notre Barreau.

Formation en droit OHADA

La Fédération des Entreprises du Congo organisera à Kinshasa du 12 au 14 août 2019 une formation professionnelle en droit Ohada à l'attention des juristes sous le thème : « Les Sûretés OHADA, Recouvrement des créances

commerciales et fiscales sous l'ère OHADA et le Règlement préventif des entreprises en difficultés ».

Dans le cadre de la promotion du droit Ohada, le Conseil de l'Ordre a encouragé la participation d'un des membres du barreau du Tanganyika en la personne de Maître **Dolores KIMPWENE SONIA**.

4. Divers : rappel des contacts utiles

Nous rappelons que pour la correspondance électronique, le Bâtonnier ainsi que le secrétaire de l'Ordre peuvent être contactés par emails aux adresses suivantes:

batonnier@barreaudutanganyika.org

secretariat@barreaudutanganyika.org.

Pour le courrier physique, c'est à l'adresse de la Maison du Barreau : 14, avenue Lumumba, Quartier Colline d'Etat.

Nos communications vous sont également envoyés par téléphone. Nous encourageons en effet l'usage de la voie électronique pour la diffusion rapide des nouvelles du Barreau

Je vous adresse tous, chères consoeurs et chers confrères, mes sentiments tout dévoués.

Maître Alex Kabinda Ngoy

Bâtonnier de l'Ordre